

GESTION DES ABONNEMENTS DE L'ETAT

1) Qu'est-ce qu'un abonnement de l'Etat ?

Un abonnement de l'Etat est une convention passée entre l'Etat et un concessionnaire visant à fournir l'eau, l'électricité et le téléphone aux services administratifs ainsi qu'aux résidences de fonction des membres du Corps préfectoral sur l'ensemble du territoire national.

L'abonnement de l'Etat consiste à fournir en eau, en électricité et en téléphone les services administratifs sur l'ensemble du territoire national.

2) Comment se fait un abonnement de l'Etat ?

La Direction des Affaires Financières du service demandeur adresse une demande d'abonnement à la Direction du Patrimoine de l'Etat qui centralise toutes ses dépenses et sollicite à son tour le concessionnaire (CIE, SODECI, ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ex Côte d'Ivoire Télécom) concerné pour la réalisation des travaux d'abonnements.

3) Quels sont les abonnements pris en charge par l'Etat ?

Les abonnements pris en charge par la Direction du Patrimoine de l'Etat concernent ceux :

- des Services centraux et déconcentrés ;
- des Institutions ;
- de certains EPN des secteurs sensibles des Ministères de l'Enseignement Supérieur (les universités publiques, les grandes écoles publiques et les CROU) et de la Santé (les CHU, l'Institut de Cardiologie, l'Institut National d'Hygiène Publique et l'Institut Raoul Follereau);
- de l'éclairage public de l'intérieur du pays ;
- de l'éclairage public et des feux tricolores de la Ville d'Abidjan ;
- des résidences de fonction des membres du Corps préfectoral.

Les abonnements pris en charge par la Direction Générale du Budget et des Finances (Direction du Patrimoine de l'Etat) concernent les abonnements des services centraux, des institutions, de certains EPN du Ministère de l'Enseignement Supérieur (les universités publiques, les grandes écoles publiques et les CROU) et du Ministère de la Santé et d'Hygiène Publique (les CHU, l'Institut de Cardiologie, l'Institut National d'Hygiène Publique et l'Institut Raoul Follereau), le District pour ce qui concerne Abidjan, ainsi que l'éclairage public.

4) Quelles sont les documents à fournir pour un abonnement ?

Les documents à fournir sont :

- Pour l'électricité : une Attestation de Conformité SECUREL délivrée par le Laboratoire du Bâtiments et des Travaux Publics (LBTP) et un devis de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité portant le nom du service bénéficiaire.
- Pour l'eau : un devis de la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire portant le nom du service bénéficiaire.
- Pour le téléphone : des imprimés à retirer à la Direction du Patrimoine de l'Etat et un plan de localisation géographique du service demandeur.

5) Quel est le nombre total d'abonnés ?

Au titre de l'année 2022, le nombre total d'abonnés est de 46 914 réparti comme suit:

- **téléphone : 14 375**
- **électricité : 25 508**
- **eau : 7 031**

6) Quels sont les budgets prévus de 2018 à 2022 par l'Etat pour la prise en charge de ses abonnés ?

Types d'abonnements	Budget (données en FCFA)				
	2018 (dotation)	2019 (dotation)	2020 (dotation)	2021 (dotation)	2022 (dotation)
ELECTRICITE	75 758 075 313	83 264 311 200	86 497 636 745	87 727 383 473	88 858 766 642
EAU	9 664 374 770	9 888 824 224	10 528 000 471	10 303 502 545	10 933 072 651
TELEPHONE	12 455 804 293	10 994 295 389	11 553 869 755	14 508 607 537	15 044 573 619
TOTAL	97 878 254 376	104 147 430 813	108 579 506 971	112 539 493 555	114 836 412 912

7) Pourquoi le niveau du budget alloué aux consommations d'électricité ne cesse de croître au fil des années ?

Le niveau des consommations d'électricité ne cesse de croître chaque année du fait de la politique d'extension de l'éclairage public, de l'expansion de l'électrification rurale, de la création de nouveaux services, des cas de fraudes et de gaspillage.

8) Y-a-t-il un organe pour contrôler la fiabilité des factures des sociétés concessionnaires (CIE, SODECLI et Orange Côte d'Ivoire) ?

Il existe une structure qui contrôle au préalable les factures de la CIE et de la SODECLI en l'occurrence le Laboratoire des Bâtiments et des Travaux Publics (LBTP). Ensuite, un second contrôle est fait par la Direction du Patrimoine de l'Etat.

Par contre, le suivi des factures d'Orange Côte d'Ivoire est assuré par la Direction du Patrimoine de l'Etat à travers les dispositions du décret n°2000-364 du 10 mai 2000 portant réglementation de l'attribution et de l'utilisation du téléphone dans les services publics et aux domiciles des personnes occupant certaines fonctions.

Pour l'eau et l'électricité, un contrôle préalable est effectué par le LBTP. Ensuite, un second contrôle est fait par la Direction du Patrimoine de l'Etat.

Concernant le téléphone, le contrôle s'effectue uniquement au niveau de la DPE à partir du décret n° 2000-364 du 10 mai 2000 portant réglementation de l'attribution et de l'utilisation du téléphone dans les services publics et aux domiciles des personnes occupant certaines fonctions.